

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à 14 heures, le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée. En suite de convocation en date du 21 novembre 2024.

Secrétaire de séance : Mme Virginie WIART.

Nombre de membres en
exercice : **17**

Présents : **9**

Votants : **11**

Etaient Présent (s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Sylviane LIENARD, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD.

Etaient Absents, excusés ou représentés :
Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Brigitte BRACQ, Mr Alain DELEVALLEE donne pouvoir à Mme WIART, Mr Marc DERASSE donne pouvoir à Mr DELHAYE.

Objet de la délibération

Adoption du règlement intérieur
du Comité Social Territorial (CST).

Madame la Vice-Présidente Déléguée expose au Conseil d'Administration, qu'un règlement intérieur doit être établi suite à la création au 1^{er} janvier 2023, du Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Madame la Vice-Présidente Déléguée précise que le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements, les conditions de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) (pour la collectivité ou l'établissement public employant au moins 50 agents) conformément aux dispositions du titre IV du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Aussi Madame la Vice-Présidente Déléguée propose l'adoption du règlement intérieur du Comité Social Territorial du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cambrai.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 23-109 du 18 septembre 2023, relative à la création du Comité Social Territorial ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 septembre 2023, fixant la composition du comité social territorial, le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et décidant du recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 qui institue le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entrant en vigueur le 1er janvier 2023.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le Comité Social Territorial du CCAS de la Ville de Cambrai.

Le Comité Social Territorial a donné son avis favorable le 25 novembre 2024.

Après avoir entendu Madame la Vice-Présidente Déléguée dans ses explications et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDENT

- **D'approuver le règlement intérieur du CST du CCAS de la Ville de Cambrai, joint en annexe.**
- **D'autoriser Madame la Vice-Présidente Déléguée à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

